

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 29 28 septembre	M INGARGIOLA Parcelles B 545 et 1469 LES COLLES	<p>A le projet de créer une activité en lien avec le patrimoine bâti et arboré autour de l'histoire de l'olivier. Cabanon sur la parcelle qui nécessiterait un agrandissement pour accueillir le public. Le règlement de la zone N qui s'applique aux parcelles objet de la demande ne le permet pas.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> : projet présenté à la municipalité qui semble favorable.</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 30 28 septembre	Mme RIDEAU Isabelle Parcelles 36 37- 38-39-40-41-42- 43-44-45 VALAURY	<ul style="list-style-type: none"> - Est favorable à l'OAP N°2 qui a été travaillée en concertation entre la ville et la propriétaire. Souhaite que l'OAP couvre également les parties de parcelles 36-37 et 45 classées en zone N hors secteur de protection du Coudon. - Souhaite savoir comment a été fixée la limite entre la zone 1AU et N en partie sud de la propriété (hors protection du Coudon et précédemment classées en zone U), - Souhaite un assouplissement de l'article 5 du règlement afin de permettre l'utilisation en façade de matériaux bio sourcés (bois, paille, matériaux recyclés) qui répondraient au souhait de la communauté de communes de créer une vitrine de l'éco construction sur son territoire (objectif 5), - Demande la possibilité d'avoir recours à la phyto épuration, au recyclage des eaux en dérogeant à l'article 3-2c du règlement, - Précise qu'il y a impossibilité à réaliser 80% de logements sociaux sur ce projet qui est construit autour de l'éco construction (en adéquation avec l'avis du Préfet en date du 13 Aout 2018), - Souhaite que l'habitat mobile tel que défini dans l'OAP (coupe de principe) soit autorisé dans le règlement de la zone, - Souhaite déplacer le bâtiment accueil du public en partie est de

		<p>l'OAP comme préconisée par la Direction régionale des affaires culturelles dans son avis du 13 juin 2018, Avis favorable sur le classement des parcelles 168 et 170 en zone UCc</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 31 28 septembre	Mme MALLET M. TOMMES (futur acquéreur) Parcelle AR 99 LA PLAINE	Souhaite que l'emprise au sol soit maintenue à 10%. (Vente en cours). <u>Informations complémentaires</u> : la parcelle ne pourra accueillir qu'une seule construction car il existe des contraintes qui réduisent la zone d'implantation (ligne haute tension, voirie.. ;) Le permis de construire déposé a fait l'objet d'un sursis à statuer.

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 32 28 septembre	M. SOUIAH Parcelles 61-57 et celle couverte par MS5	La parcelle 61 fait l'objet d'un emplacement réservé de mixité sociale (MS5). Souhaite une extension de l'emplacement réservé sur la parcelle 57 et son classement en zone UCa.

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 33</p> <p>28 septembre</p> <p>Lettre N°8</p>	<p>Mme MESSIAT</p> <p>Parcelles AT 49-51--53-54</p>	<p>Souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de la servitude espaces verts protégés/restanques car il n'en existe pas sur le terrain. - diviser en deux parcelles la propriété pour vendre, - céder à la ville une bande de terrain pour élargissement de voie pour desservir les futurs lots, - mettre en place une protection sur les arbres centenaires, <p><u>Renseignements complémentaires</u> : sur le pourtour de la propriété (est/sud) existe un alignement d'arbres centenaires à protéger. Un relevé de géomètre a été réalisé et est joint à la présente demande ainsi que des photos.</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 34 28 septembre Lettre N°9	M VITALE Parcelle B 1439 LES COLLES	Souhaite le passage de la parcelle en zone constructible. <u>Informations complémentaires</u> : électricité et téléphone à proximité et construction sur la parcelle voisine. Sont jointes à la présente demande des photos.

M. VITALE
- Chemin des Forviers
3136 JA Roquebrossanne

Démarche n° 36 Lettre n° 99
La Roquebrossanne 28/09/2018
4 Feuilles

el = port - 07.82.93.17.83
fixe : 04.83.11.10.65

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE
28.09.2018


Madame la Commissaire Enquêteur,

Par la présente je vous renouveler une
demande de passage en zone constructible
de mon terrain parcelle n° 1439 situé à
Chemin des Colles Section B (Collis-Taras)
la surface de ce terrain est de 4075m².

En effet sur ce terrain il y a
déjà EDF (pylône) et Téléphone.

A savoir que celui-ci est limité avec
une habitation principale / il s'agit de
une 1^{ère} demande et malheureusement
à chaque fois celle-ci est refusée.

Je compte donc sur votre bienveillance
pour agir en ma faveur et vous en
remercie par avance très vivement.

Recevez, Madame, mes sincères salutations

q/m. Vitale

Demande n°36



Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2018

SECTION - B .

N° 1439 - Les COLLES

- 4075 m² - chemin des Poudarresques

Sur de terrain - EDF - Téléphone -
habitation Principale en limite

Nemours 100 34



Section B.

N^o 1439

LES COLLES

4075 m²

chemin des Poudaques

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2018

Demande n° 34



Section B

N° 1439

4075 m²

LES COLLES

chemin des Toudanques

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2018

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 35 28 septembre	Mme HENRICHOT Parcelle E 1379 LES LINGOUSTES	Terrain classé en zone UCc mais insuffisamment desservi (permis de construire refusé le 27/10/2017). Souhaite connaître la date de réalisation des réseaux. .

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 36</p> <p>28 septembre</p> <p>Lettre N°10</p>	<p>Mme MINETO</p> <p>Parcelles 145</p> <p>Mme OSBINELLI</p> <p>146</p> <p>LA PLAINE</p> <p>Lettre N°10</p>	<p>Même demande que l'entretien N°21.</p> <p>Demande le maintien du classement des parcelles en zone AUv conformément à la déclaration préalable accordée le 21 aout 2017 pour la création de deux lots.</p> <p>Sont joints à la présente demande la liste des emplacements réservés, un extrait du zonage, un plan cadastral, une copie de la déclaration préalable et un mandat.</p>

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 37</p> <p>28 septembre</p> <p>Lettre N°12</p>	<p>Mme et M.</p> <p>MOAREFI</p> <p>Parcelle B 518</p> <p>LES COLLES</p>	<p>Souhaite le passage en zone constructible</p> <p><u>Informations complémentaires</u>: propriété facilement viabilisable (forage, électricité, voirie). Parcelle limitrophe bâtie. Sont joints à la présente demande, un courrier, des photos et un extrait cadastral.</p>

M^r M^{me} NOAREFI
7 rue des Fours
83210 Belgentier

M^{me} le commissaire
enquôteur
Mairie de Solliès Toucas.
83210 Solliès Toucas

B 518
les colles

lettre n° 12

Commissaire
Christine IV

28.09.2018

M^{me} le commissaire,

Nous sommes propriétaire, du terrain
B 518 les colles de 7215 m² situé
sur le chemin carrossable, cette parcelle
a caractère d'oliviers, en restanques,
avec un poteau EDF (le dernier de la ligne)
ainsi que la ligne téléphonique
est viabilisable. (forage) etc.
Nos voisins sont construit (dernière
maison) attenant à notre parcelle.

Nous demandons que cette parcelle
devienne constructible en ouvrant
une fenêtre; dans le cadre de la
révision du PLU

Je vous prie d'agréer, M^{me} le
Commissaire enquôteur, mes salutations
distinguées

Noarefi

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Pièce n° 37
Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ 2017	DEP DIR 93 0	COM 131 SOLLIES-TOUCAS	TRES 016	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL M00512
Propriétaire/Division MB309N		MOAREFI/MOHAMMAD		Né(e) le 08/09/1953	
7 RUE DES FOURS 83210 BELGENTIER		MB309P		à 99 THERAN (IRAN)	
7 RUE DES FOURS 83210 BELGENTIER		MOAREFI/LAURENCE		Né(e) le 28/05/1965	
				à 27 BERNAY	

PROPRIÉTÉS BÂTIES										ÉVALUATION DU LOCAL															
AN/SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RG COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION EXO	RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
R EXO 0 EUR										R EXO 0 EUR															
REV IMPOSABLE COM 0 EUR										DEP R IMP 0 EUR															
R IMP										R IMP 0 EUR															

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															ÉVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUR	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF					
06	B	518		LES COLLES	B018		1 131A			BT	03		72 15	0,41	A TA			0,41	100							
05	B	2199		LA VERDANNE	B093	0001	1 131A			BT	03		81 70	0,45	A TA			0,45	100							
06	C	444		LES PEYRASSES	B063		1 131A			AB	02		80 80	390,96	GC TA			0,09	20							
R EXO 0 EUR										R EXO 1 EUR										R IMP 0 EUR						
HA A CA 2 34 65										REV IMPOSABLE 892 EUR										TAXE AD R IMP						
R IMP										R IMP 892 EUR										MAJ TC 0 EUR						

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE
28.09.2018

Demande n° 37

demande 10037

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.08.2017



N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 38 28 septembre Lettre N°7	M. MARIANI Parcelle AK 456 ESPLANES Lettre N°13	Souhaite la suppression de la servitude espaces verts/jardins, seul espace possible pour implanter une construction (pour vente). <u>Informations complémentaires</u> : Sont joints à la présente demande une lettre explicative et un extrait du plan de zonage.

Ginette et Barthélemy MARIANI
130/134 Chemin Louis Nardin
83510 LORGUES

Demande n° 38

Lettre n° 13
3 feuilles

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2018



à

Madame la Commissaire Enquêtrice
Hôtel de Ville
Place Clément BALESTRA
83210 SOLLIES-TOUCAS

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Nous sommes propriétaires de la parcelle AK456 d'une superficie de 741 m², sis au Chemin des Esplanes.

Actuellement, ce terrain est constructible.

Selon le PLU révisé, s'il était adopté dans les dispositions actuellement prévues, la trame verte, qui le traverse et se termine à la limite occidentale, le rendrait inconstructible.

En effet, les contraintes physiques et les servitudes d'accès et de réseaux font que les études réalisées implantent chaque fois la future construction sur cette trame verte.

Dans le passé, nos parents, ont donné gracieusement puis vendu à l'amiable les terrains

nécessaires à la commune pour la construction des réservoirs d'eau et la création de la Corniche Joseph Toucas et du Chemin des Esplanes.

Le maire de la commune, François AMAT, connaît ceci et nous a conseillé de faire cette démarche auprès de vous.

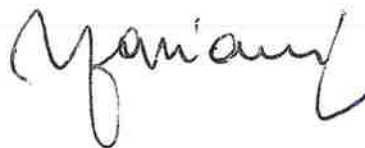
Nous nous permettons de vous dire, Madame la Commissaire Enquêtrice, et ceci n'a rien à voir avec les règles d'urbanisme et la philosophie qui accompagnent normalement la conduite et l'adoption d'un document comme le PLU, que nous avons perdu un garçon de 45 ans à la suite d'un arrêt cardiaque, laissant une veuve et trois enfants qui aujourd'hui poursuivent des études supérieures.

Nous devons vendre ce terrain et demandons la suppression de la trame verte pour que le futur acquéreur puisse bénéficier d'une autorisation de construire.

Comptant sur votre compréhension, veuillez accepter, Madame la Commissaire Enquêtrice, avec nos remerciements, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lorgues, le 20/08/2018

Ginette et Barthélemy MARIANI



Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.08.2018



Pièce jointe : copie du parcellaire avec trame verte

PATRICK - LOK GUTS

Commissaire Brigitte
Christine MORILLAS

28.09.2018



AK 456

Chemin des Epaves

440

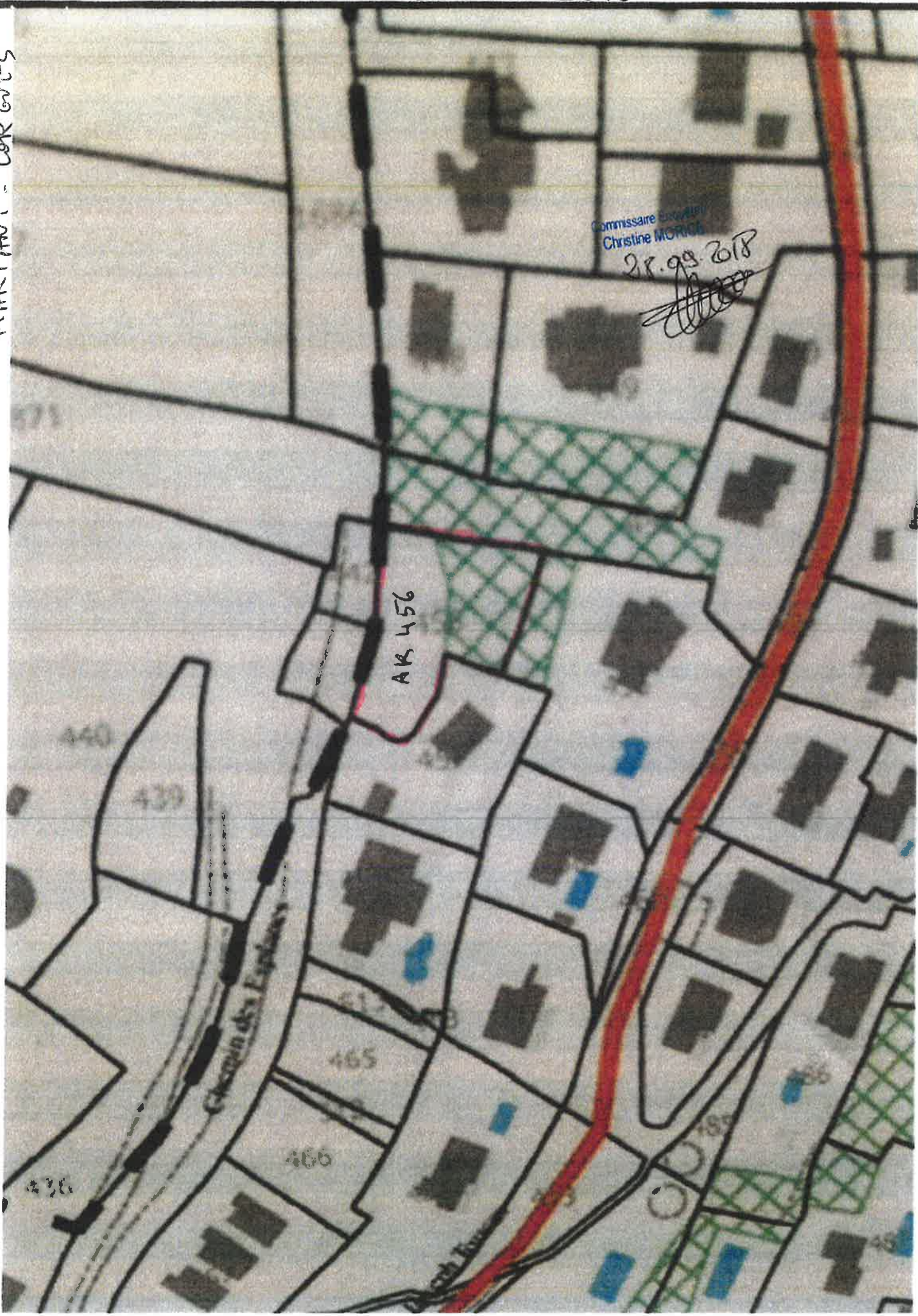
439

465

460

436

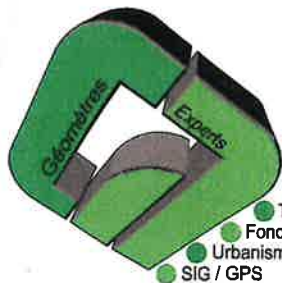
Chemin des Epaves



N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 39</p> <p>28 septembre</p> <p>Lettre N°14 (Plan de division)</p>	<p>M. MIGUEL</p> <p>Parcelle AD 39</p> <p>LES CLAUX</p>	<p>Demande le retour à la zone constructible pour construire sur la partie sud.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> : la parcelle a été achetée en 2016 et classée en zone constructible. Le permis n'a pas pu être obtenu car la propriété était enclavée. Les servitudes de passage sont aujourd'hui actives. La propriété est desservie.</p> <p>Est joint à la présente demande le plan de division.</p>

Demande 10039

Lettre 14



COMMUNE DE SOLLIES-TOUCAS

Lieu-dit : Les Claux

Section : AD _ n°39

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.08.2018

Propriété
de
M. MIGUEL

PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/250

Dossier n° .40584div

Fichier n° 40584div.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 27/02/2018

Modifié le :

Mis à jour le :

CABINET Fondé en 1946
ARRAGON
SARL Géomètre Expert & Associé

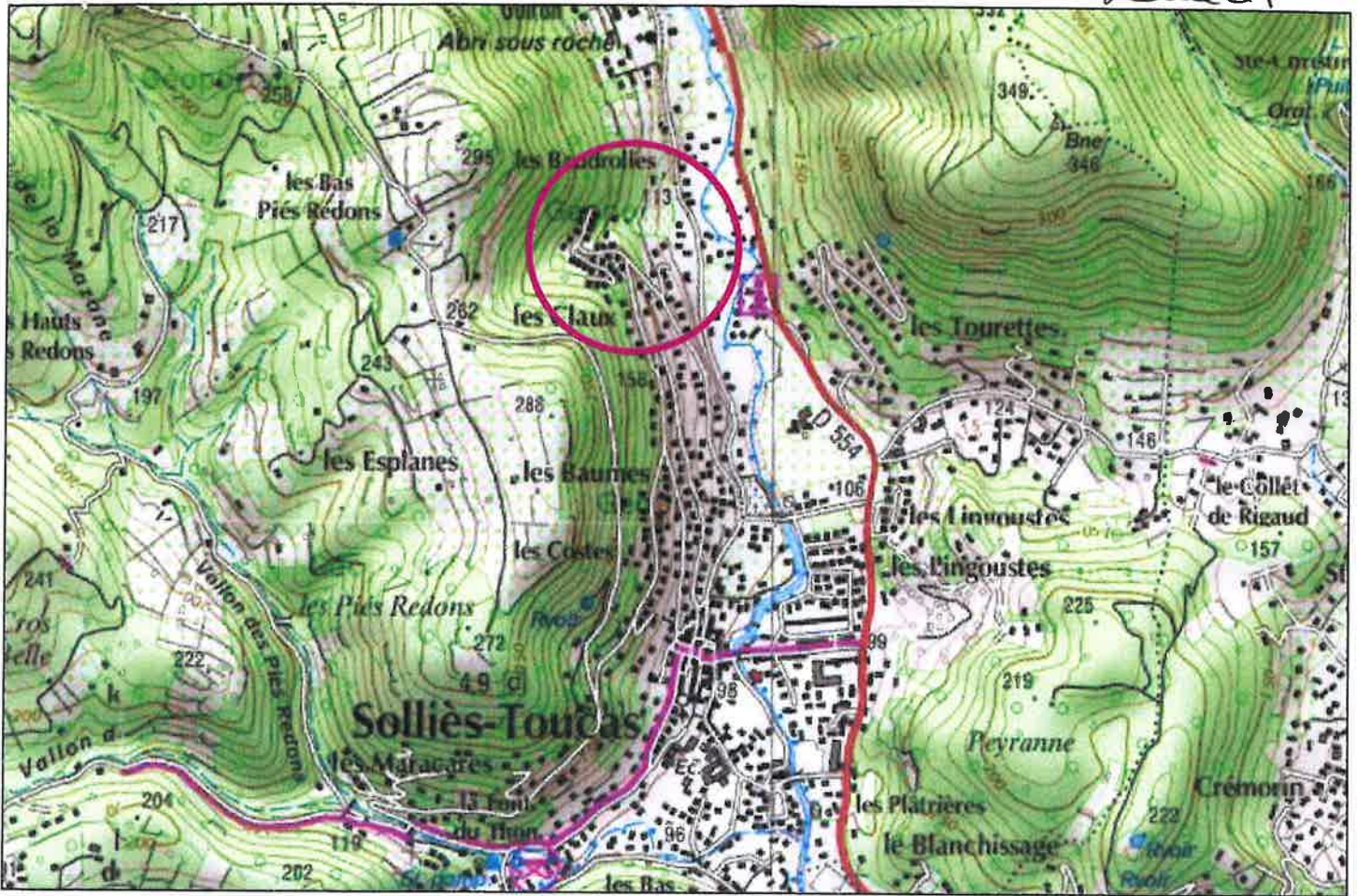
Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouve
83210 SOLLIES-VILLE
Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57

Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES
Tél : 04.94.65.56.03 - Fax : 04.94.35.29.95

Bureau Secondaire : 290, Avenue Robespierre - 83130 LA GARDE
Tél : 04.98.01.27.05 - Fax : 04.98.01.27.07

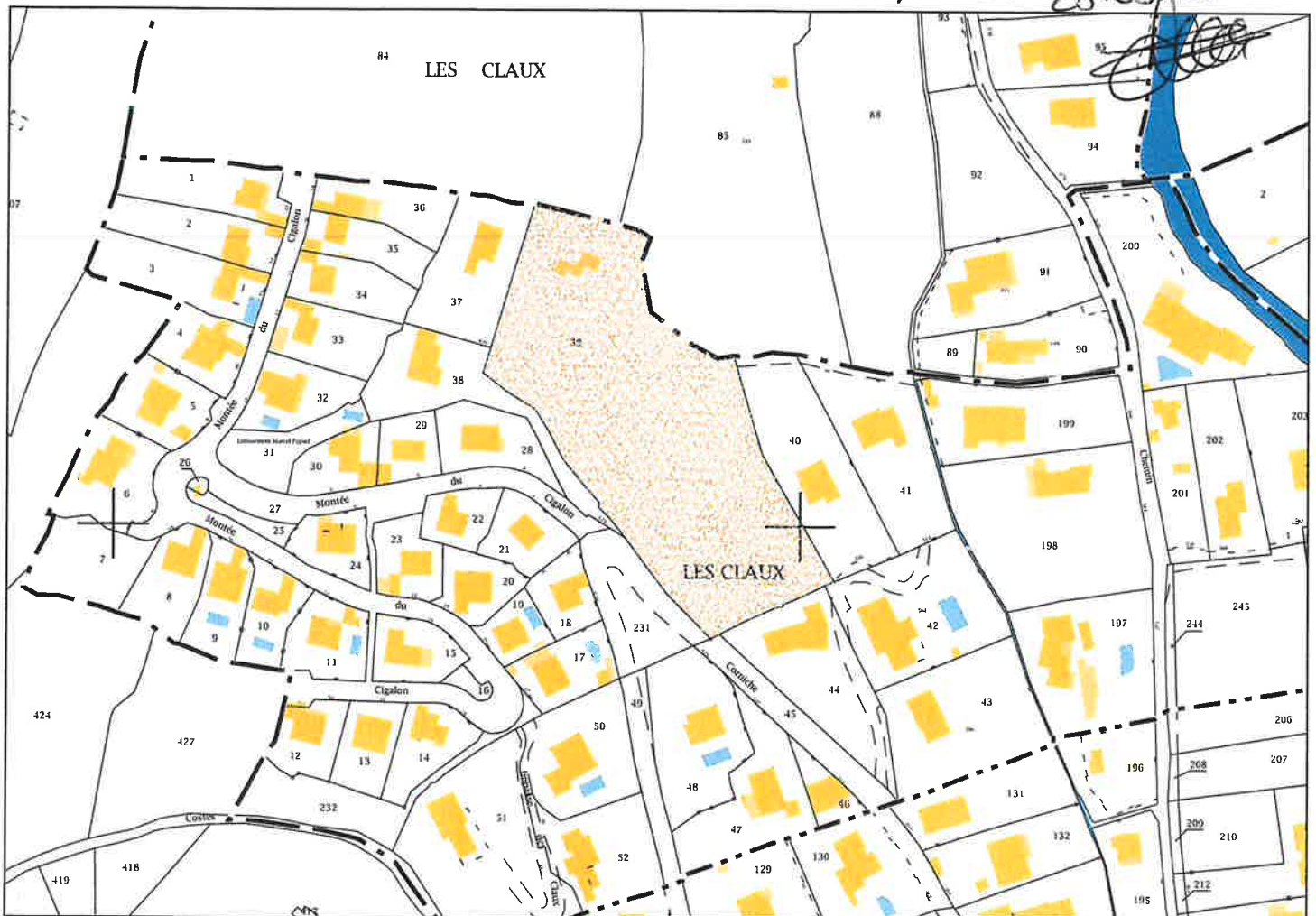
Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr
Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr

Solliès 14



Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2018



N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 40 28 septembre	M. BOUJLIFA Parcelle 40 LE PIED DE LEGUE	Demande le passage en zone constructible pour édifier une habitation. <u>Informations complémentaires</u> : Parcelle desservie et classée dans le PLU approuvé en zone AU2av

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 41</p> <p>28 septembre</p> <p>Lettre N°15</p>	<p>M. JOUGLAS</p> <p>Parcelles 66 et 74</p> <p>LES BAUDROLLES</p>	<p>Souhaite que les deux parcelles restent en zone urbaine avec une emprise de 10% car le propriétaire a un projet de construction pour sa fille.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> : Terrain constructible dans le PLU approuvé. Est joint à la demande un courrier explicatif.</p>

Demandedo 1004 J

Lettre 10015

J. Foullon

Monsieur Madame JOUGLAS Christophe
121 impasse Baudrolles
83210 SOLLIÉS TOUCAS

Commissaire Enquêteur
Christine MORICI

28.09.2018



Solliès Toucas le 28 septembre 2018

Nous sommes propriétaires de notre habitation principale depuis juin 2011.

Lors de notre achat, nous avons un budget de 350 000 euros.

L'agent immobilier nous a présenté un projet : une villa en correspondance à notre budget de 350 000 euros, avec l'avantage d'être implantée sur un grand terrain qui permet la construction d'une autre villa.

Nous avons acheté ce bien pour 424 000 euros sur un terrain total de 3583 m². PJ n°1

Notre projet a alors évolué entre une villa pour nous, et à terme, un terrain pour notre fille dès lors où elle serait en couple avec un enfant.

Pour financer ce surcoût, nous avons réalisé un emprunt spécifique de 72 000 euros lié à la future construction ainsi prévue PJ n°2. Le terrain est composé de deux parcelles 66 et 74 en zone AUv PJ n°3 et 4.

D'après le PLU actualisé en 2016 et encore valable début 2018, l'emprise de construction est possible à concurrence de 10% soit un total de 358.30 m² PJ n°5.

L'ensemble des conditions inscrites au PLU sont respectées pour envisager de faire aboutir ce projet lorsque notre fille a eu son bébé en février 2018.

Nous nous renseignons pour concrétiser ce projet.

Nous apprenons que le PLU est en cours de modification, et que **nous allons être de manière totalement arbitraire spolié de nos droits**. En effet, le projet pour lequel nous nous sommes endetté, et le sommes toujours serait supprimé par des décisions « anonymes ». De plus, nous sommes surpris de constater que certains quartiers de Solliès Toucas sont quant à eux très favorisés.

Pour nous, la peine est double :

- Terrain amputé d'une partie de sa surface comptabilisée pour le calcul des surfaces constructibles. PJ n°6.
- Diminution de 50% pour le calcul de l'emprise, passant de 10% à 5%.

Aujourd'hui, nous demandons le maintien des droits qui étaient les nôtres, qui ont motivé notre acquisition et notre implantation à Solliès Toucas, à savoir calcul de la surface constructible sur l'emprise totale de 10% du terrain de 3583m².

Nous vous remercions de votre compréhension et sommes certains que vous maintiendrez nos droits.



N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
<p>E 42</p> <p>28 septembre</p> <p>Lettre N°16</p>	<p>M. MAISON</p> <p>Représentant le</p> <p>CIL quartier</p> <p>centre</p> <p>Parcelles 476,</p> <p>477, 478 et 479</p>	<p>Le CIL est favorable à la suppression de l'emplacement réservé N°5 et le classement des parcelles en zone UBa.</p> <p><u>Informations complémentaires</u> : Un permis de construire avait été délivré en 2012 pour construire un bâtiment qui dénaturait le site. Sont joints un courrier récapitulatif de l'évolution de l'urbanisation, la délibération du 3 octobre 2007 sur le déplacement du tracé de l'emplacement réservé N°5, l'insertion du projet prévu sur cette parcelle, un article de presse, les extraits du plan de zonage 2007 et 2016</p>



Demande 10042 Solles 100
16
Copie

Le 19 janvier 2018

à Monsieur Amat

Maire de Solles-Toucas

J. Feuille

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2018

Objet : retour à état antérieur PLU zone UC des parcelles 476-477 et 478-479.

Monsieur Le Maire,

Lors du conseil municipal du 3/10/2007, il a été décidé d'inclure ces parcelles 476-477 et 478-479 en zone UA (N° sur cadastre actuel et anciennement n°221-222 + 223-224 en zone UC); la raison invoquée était la suivante, nous citons le CRM ci-joint « le déplacement du tracé de l'emplacement réservé n°5 concernant le prolongement de la rue de la Chapelle et la définition de cette future voie comme la limite du tissu villageois en intégrant logiquement les terrains localisés entre cette future voie et le village en zone UA » ;

Lors de notre conseil d'administration du 18/01/2018, il a été évoqué que la mairie abandonnerait ce projet de l'emplacement réservé n°5 ;

Ce secteur du village possède un cadre culturel particulier avec la présence de l'église et de la propriété du peintre Mentor, patrimoine que la municipalité cherche à mettre en valeur ; il possède aussi un aspect paysager et bâti peu élevé de maisons individuelles.

Pour rappel, en 2012, les riverains, aidés par notre association, se sont mobilisés contre le permis de construire n° PC 08313112T0050 qui prévoyait la construction d'un immeuble sur les parcelles 476-477 avec une hauteur de 11.50m à l'égout du toit ; grâce à la récupération des plans, les riverains avaient reconstitué (photos ci-jointes) l'intégration d'un tel bâtiment entraînant la dénaturaison du site. Articles de presse, nombreux courriers à la DDTM, évêché, et élus avaient finalement conduit à un refus de permis (documents ci-joint).

Dans le cadre du PADD et de la révision du PLU en 2018, pour qu'un projet similaire ne voit pas le jour à nouveau, nous souhaiterions savoir s'il est prévu de replacer ces parcelles en zone UC, comme cela était jusqu'en 2007, pour préserver un environnement harmonieux et tenir compte que la raison de les avoir fait passer en UA n'existera plus.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président

Monsieur Hervé Martinolle

Copie à Monsieur Calonge, 1^{er} adjoint.

Demande n° 042

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille sept et le trois octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de M. Guy MENUT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2007

Etaient présents :

M. AMAT, M. FILOSA, M. WILLEMS, M. MORERE, M. PELLAT, M. BECOURT,
Mme DECAILLON, M. CHATTELEE, Mme MOURCEL, Mme BIENVENU,
M. REY, Mme MATTON, M. VINAI, Mme MARTINEZ, Mme FERRARI,
M. ROBERT, M. PIGNOL.

Procurations :

De M. CANOVA à M. WILLEMS
De Mme VINOTTI à M. VINAI

Absents et excusés :

Mme LEMAIRE, M. le Dr SUDRE

Absents :

M. DUFILS, Mme MOMEUX, Mme ROSTIN-MAGNIN, Mme FRANCO,
M. BARISONE,

Secrétaire de séance : Mme Monique MARTINEZ.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2007

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 novembre 1993, puis fait l'objet d'une révision partielle initiée par une délibération en date du 19 juillet 1996, suivie d'une mise en application anticipée par délibération municipale en date du 30 mars 2000 et du 13 novembre 2000,

- que par délibération en date du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- qu'un débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU s'est tenu lors du conseil municipal du 26 avril 2006,

- que le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU par délibération le 26 juillet 2006,

- que suite à l'avis de l'Etat sur le projet de PLU arrêté, une note apportant des précisions a été rédigée par la commune en vue d'accompagner le dossier d'enquête publique. Elle intégrait les principales modifications suivantes demandées par l'Etat:

○ Plan de zonage :

- modification de la représentation graphique des emplacements destinés à accueillir des logements sociaux, en les matérialisant différemment des emplacements réservés pour infrastructures ou équipements,

- rattachement de l'emplacement destiné à accueillir les logements sociaux à l'Arbitelle en zone UB qui dispose d'un COS plus élevé qu'en zone UC (0,30 contre 0,25),

- Attribution d'une référence aux éléments présentant un intérêt patrimonial au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme en lien avec un tableau de recensement figurant dans le rapport de présentation,

- Ajout d'emplacements réservés pour répondre à la demande du SDIS.

○ Rapport de présentation : modifications, ajouts ou suppressions de termes ou de phrases en lien avec les modifications du règlement et du zonage présentées ci-avant ainsi qu'un complément de justification sur le maintien d'une faible densité et des superficies minimales dans le vallon de Valaury et celui des Lingoustes.

○ Liste des emplacements réservés : modifications, ajouts ou suppressions d'emplacements réservés en lien avec les points évoqués ci-avant.

- que Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a nommé Monsieur Rémy PUECH en tant que commissaire enquêteur par une décision du 27 décembre 2006,

- que par arrêté en date du 19 janvier 2007, l'enquête publique a été fixée du 15 février 2007 au 19 mars 2007.

Au cours de ladite enquête, le projet de PLU a pu être consulté pendant les heures d'ouverture de la Mairie et Monsieur PUECH a tenu 7 permanences les 15, 24 et 28 février, les 2, 8, 13 et 19 mars, jour de clôture de l'enquête.

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.07


Pendant l'enquête, la commune a remis au commissaire enquêteur une note présentant d'une part, quelques corrections mineures visant à rectifier certaines erreurs matérielles qui figuraient dans le projet de PLU arrêté, indépendamment des remarques transmises par les personnes publiques associées, et d'autre part, préciser certains points suite à la réponse à l'avis de l'Etat ayant nécessité une analyse complémentaire, notamment :

- le repérage des canaux d'irrigation à valeur patrimoniale,
- la localisation envisagée pour les emplacements réservés demandés par le SDIS.

Le commissaire-enquêteur a remis un rapport daté du 24 avril 2007 contenant ses conclusions et donnant un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme :

- sous réserve, notamment, de réexaminer le tracé des voies de liaisons demandées par le SDIS dans le vallon de Valaury en concertation avec la population, tout en retenant le principe de ces itinéraires.
- en recommandant d'examiner la faisabilité d'une voie de contournement par le sud du hameau de Valaury.

Parmi les requêtes formulées par le public et les conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme retient essentiellement celles qui s'inscrivent dans le projet d'aménagement de la commune et permettent de conserver une cohérence globale et l'équilibre général du PLU. Il s'agit principalement de :

- l'intégration en zone urbaine de certaines parcelles limitrophes des zones constructibles qui ne remettent pas en cause le projet communal et visent à mieux prendre en compte la réalité du terrain ou rendre les périmètres de zone plus cohérents. Ces modifications de zonage ont ainsi fait l'objet d'une récente demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation validée par le syndicat mixte du SCOT de l'aire toulonnaise

- la matérialisation des voies de liaison à créer dans le vallon de Valaury par des flèches d'insertion préférentielle pour ces futures voies : entre les chemins des Hubacs et des Salles, des Salles et des Rouvières, des Rouvières et des Faraches, ainsi qu'entre le chemin de Valaury et la future voie de liaison Impasse des Rigaous/Impasse du Pied de Lègue.

Pour répondre aux inquiétudes des riverains manifestées pendant l'enquête, ainsi qu'à la réserve du commissaire enquêteur, il a finalement été décidé de ne pas définir prématurément d'emplacements réservés. Toutefois, il ne fait aucun doute que la réalisation de ces voies est une nécessité pour assurer une meilleure sécurité contre l'incendie de tout le secteur, comme le rappelle le SDIS dans son avis sur le projet de PLU. Il convient donc d'analyser dans le détail, en concertation avec les riverains, les tracés les mieux adaptés aux contraintes topographiques et foncières avant de définir les emplacements réservés pour la création de ces voies de liaison lors d'une prochaine procédure de modification du PLU ;

- la matérialisation d'aires de retournement sur les chemins des Peyrasses et des Faraches ;

- le déplacement du tracé de l'emplacement réservé n°5 concernant le prolongement de la rue de la Chapelle et la définition de cette future voie comme la limite du tissu villageois en intégrant logiquement les terrains localisés entre cette future voie et le village en zone UA.

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.07


La possibilité de réaliser une voie de contournement par le sud du hameau de Valaury semble à priori difficile. Toutefois, une réflexion dans ce sens permettant de clarifier la faisabilité d'un tel projet pourrait être effectivement envisagée.

Enfin, le PLU tient également compte des avis formulés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général du Var, au même titre que l'avis de l'Etat :

- le rapport de présentation est notamment complété avec les éléments concernant la récente AOC "figue de Solliès",
- la commune est tout à fait disposée à rencontrer les services du Conseil Général concernés pour poursuivre la réflexion sur des arrêts de transports collectifs complémentaires sur la commune.

OUI L'exposé qui précède, le Conseil Municipal DECIDE :

Par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme mis à jour en fonction des demandes des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique,
- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet
- et sera affichée et publiée dans deux journaux locaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

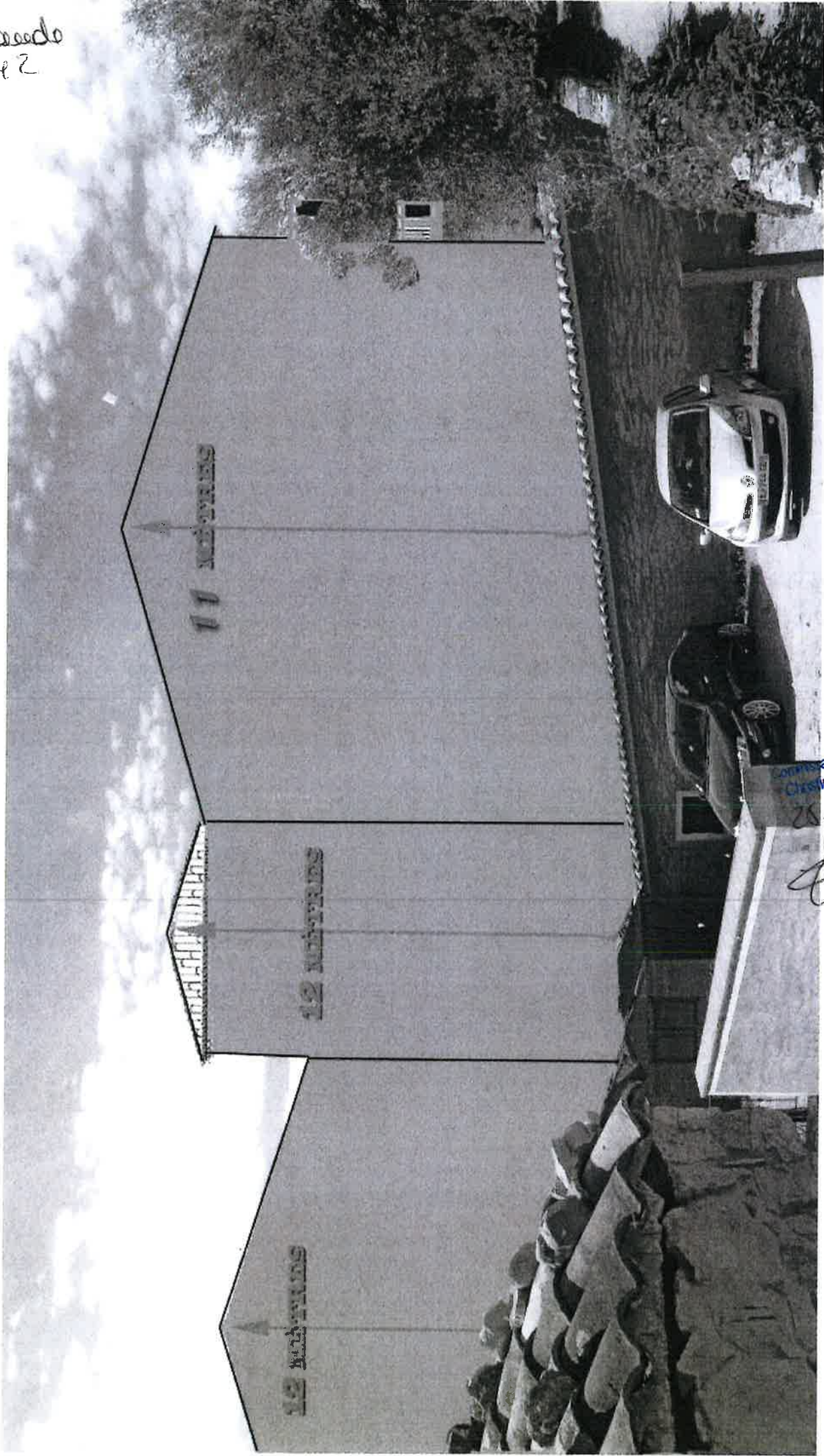
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy MENUT

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE
28.09.2018


Dernassado
10042



Commissaire Enquêteur
Christine MORICE
20.08.2018

[Handwritten signature]

PROJET IMMEUBLE AVENUE VALLAURY

SOLLIÈS-TOUCAS

Les riverains de l'avenue de Valaury se mobilisent

Avenue de Valaury, un projet d'immeubles inquiète les riverains. Tout a commencé par la découverte sur Internet d'une annonce de vente d'appartements : « Au cœur du village de Solliès-Toucas, appartement 12 neuf... que dégagée sur les collines... proximité commerces, écoles... ».

Le photomontage accompagnant l'annonce représente une parcelle de l'avenue de Valaury, face à l'église. Les immeubles comporteraient 3 étages et un rapide calcul effectué par les riverains démontre que pour caser les 18 appartements prévus avec 22 places de stationnement sur la surface initiale de la parcelle, la hauteur des immeubles projetés aurait vite fait de dépasser tous ceux de la rue. Et de boucher la vue d'un grand nombre de maisons déjà existantes, y compris celle dont on peut profiter du jardin de Mentor.

Immédiatement, un collectif de riverains se crée et cherche à connaître tous



Les riverains de l'avenue de Valaury s'inquiètent du projet de construction d'immeubles locatifs face à l'église.

(Photo G. B.)

les acteurs et les données du projet.

Promoteur, intermédiaire, agence, ne font aucune difficulté pour montrer les plans aux éventuels acheteurs.

Encore plus inquiet au vu de l'état très avancé du projet, le collectif se rallie au Cif, des quartiers centre pour profiter de sa logist-

que administrative.

La mairie muette

Contactée, la mairie ne peut rien dire. « Le dossier est en instruction. Je n'ai pas le droit d'en parler », nous répond Guy Menut, étonné que les appartements soient déjà en vente sur Internet alors que le terrain lui-même n'est pas

vendu, ni même déclaré à vendre, et que le permis de construire, déposé fin juin, n'est pas accordé.

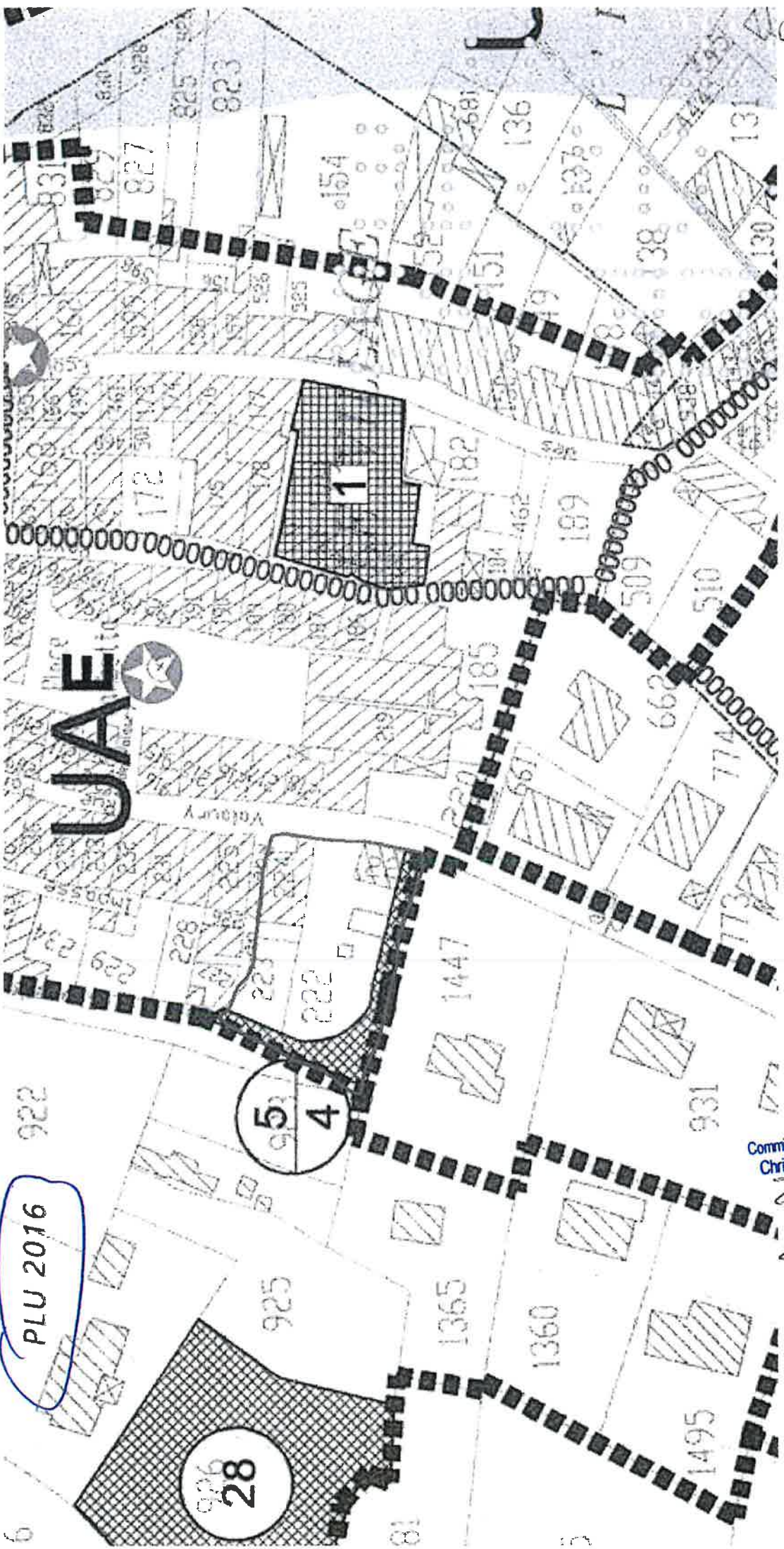
Le collectif de riverains de l'avenue de Valaury croit savoir qu'après plusieurs allers-retours, le dossier se trouverait sur le bureau du maire, attendant son avis.

G. B.

Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2015

Demande
no 42



Après 2007

PLU 2016

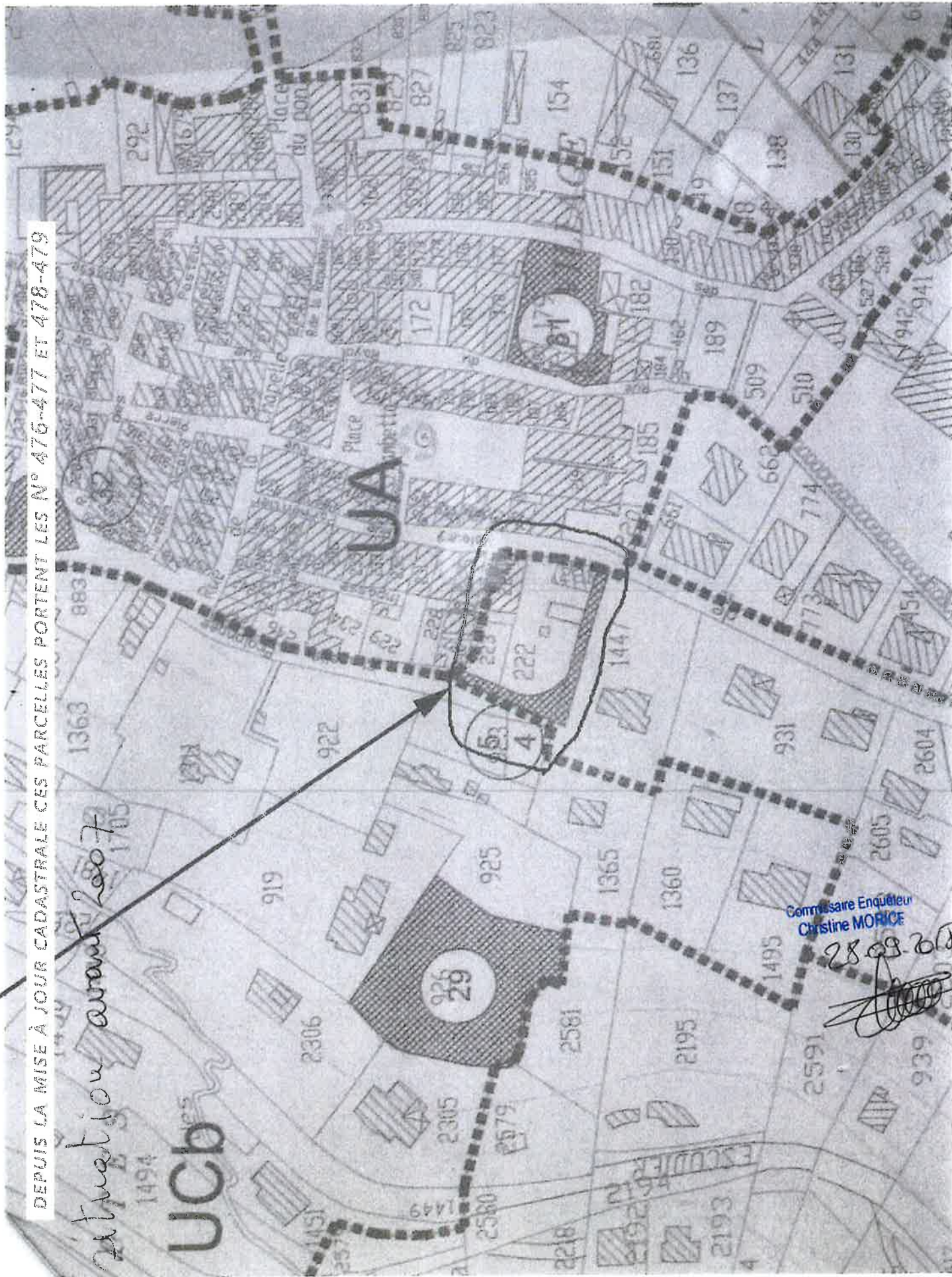
Commissaire Enquêteur
Christine MORICE
28.05.2018

Demarcado 10042

PARCELLES 221-222-2223-224 SONT EN ZONE UC EN 2007 ; PASSAGE EN UA SI RÉALISATION EMPACEMENT RÉSERVÉ 5

DEPUIS LA MISE À JOUR CADASTRALE CES PARCELLES PORTENT LES N° 476-477 ET 478-479

situation avant 2007



Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

28.09.2018

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 43 28 septembre	M.FABRE Parcelles 1008 et 1009 LES PIEDS REDONS	Demande le passage en zone constructible. dans l'hypothèse ce n'est pas possible souhaite un classement en zone agricole pour tenir compte de l'exploitation de l'olivieraie. <u>Renseignements complémentaires</u> : parcelles desservies par un forage, l'électricité et la voirie.

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 44 28 septembre Lettre N°17	M. BERNARD Parcelle AK 27 VILLAGE	Demande la suppression de l'emplacement réservé N°26 (piétonnier) <u>Informations complémentaires</u> : est joint à la demande un courrier.



Demandede 10044 Lettre 10017
République Française - Département du Var

J. Feuillet
Commissaire Enquêteur
Christine MORICE
28-04-2018

▲ Hôtel de Ville

Place Clément Balestra
83210 Solliès-Toucas
Tél : 04.94.28.90.47
Fax : 04.94.33.35.32

www.ville-solliestoucas.fr

Monsieur et Madame BERNARD
123, impasse des Câpriers

83210-SOLLIES-TOUCAS

Nos Ref : FA/NA/1391
Objet : VOTRE COURRIER

A Solliès-Toucas, le 23 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'ai pris bonne note de votre courrier relatif au projet de passerelle rue des Câpriers.

Je vous informe que ce projet a été abandonné. Il apparait toutefois que la voie privée soit restée en emplacement réservé (N°26) dans le projet de PLU.

Il vous appartient donc de le signaler lors de l'enquête publique qui se tiendra en mairie au mois de septembre, et de demander son retrait.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

François AMAT

Maire

Président de la Communauté de Communes
de la Vallée du Gapeau

N° Entretien (E)	Demandeur	Objet de la demande
E 45 28 septembre	M.ROUPSARD Parcelles 119 et 120LES RICARDES	Souhaite des renseignements sur les droits à construire de ses parcelles. En attente courrier.